LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE MONTREAL

CONCERNANT LE

DEMEMBREMENT DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL.

IGNACE BOURGET

Par la Grace de Dieu et du Siege Apostolique Eveque de Montreal Assistant au Trone Pontifical.

A tous les Fdèles de la Ville et de la Paroisse de Notre-Dame, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Il est temps, N. T. C. F., que Nous élevions la voix, pour faire cesser certaines préoccupations concernant les changements que doit subir, dans sa desserte, l'antique paroisse de Ville-Marie, et dont chacun parle diversement.

Nous le faisons en toute confiance, parce qu'ici Nous parlons en famille, comme un père à ses enfants dont les intérêts lui sont par dessus tout chers. Aussi, avons-Nous l'intime conviction que les explications que Nous allons vous donner, suffiront pour faire tomber certaines rumeurs qui ne laissent pas que d'exciter du malaise dans l'esprit de ceux qui ne seraient pas au courant des faits qui vont s'accomplir.

Ce que Nous allons vous dire, en toute simplicité et vérité, se rattache à ces quatre questions : *En quoi consistent les changements à faire dans la desserte de la paroisse de Montréal ?—Pour quelles raisons doivent se faire ces changements ?—Quels peuvent être les avantages de ces changements ?—Par quels procédés doivent s'opérer ces changements ?*

1ERE QUESTION.—*En quoi consistent les changements à faire dans la desserte de la Paroisse de Montréal ?*

Pour mieux comprendre l'état de la question, il faut jeter un coup d'œil rapide sur l'état de cette paroisse, depuis son établissement jusqu'à présent.

La paroisse de Ville-Marie, aujourd'hui Montréal, fut canoniquement érigée, le 30 Octobre 1678, par le premier Evêque de Québec, Monseigneur François de Laval de Montmorency qui, dans son Décret d'érection, statua que la dite paroisse serait à perpétuité desservie par MM. les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice.

Par un Décret canonique, en date du 3 Août 1694, le second Evêque de Québec, Monseigneur Jean de LaCroix de St. Vallier, établit le Supérieur du dit Séminaire Curé à perpétuité de la dite Cure de Ville-Marie.

Par un Arrêt du 15 Mai 1702, le Roi Très-Chrétien unit, pour les effets civils, la dite Cure de Ville Marie au dit Séminaire de St. Sulpice, en déclarant, comme l'avait fait Mgr. de Laval, qu'elle serait desservie par un des Ecclésiastiques du dit Séminaire, commis par le Supérieur, après qu'il aurait reçu de l'Evêque son institution canonique.

Enfin, le 24 Mai 1843, voulant prévenir toutes les difficultés que pourraient présenter les deux Décrets canoniques et l'Arrêt susdits, Nous réglâmes que le Supérieur du Séminaire de St. Sulpice serait à perpétuité Curé de Montréal, conformément à ce qui s'était toujours pratiqué depuis 1694, en vertu de l'Ordonnance de Mgr. de St. Vallier.

Il y a toutefois à remarquer ici qu'il avait été bien entendu et clairement statué, par ces trois Ordonnances épiscopales et par l'Arrêt susdit de Sa Majesté Très-Chrétienne, que la dite Cure de Montréal serait et demeurerait sous l'entière juridiction de l'Evêque.

Voici maintenant les changements qui vont, avec le temps, s'opérer dans la dite Cure de Ville-Marie :

Par un Décret Apostolique, en date du 22 Décembre 1865, la Cure de Montréal pourra être divisée en autant de paroisses que l'Evêque le jugera nécessaire au bien des âmes ; et chacune de ces paroisses, ainsi que l'ancienne Cure de Notre-Dame, sera administrée, non plus par le Supérieur du Séminaire, mais par un de ses Prêtres qu'il présentera à l'Evêque, pour en obtenir l'approbation. Cette dernière disposition, comme on le voit, confirme l'Ordonnance de Mgr. de Laval qui fut sanctionné pour les effets civils par le susdit Arrêt de Sa Majesté Très-Chrétienne. Tel est le changement radical que doit subir cette grande et importante paroisse. Pour les détails, ils se trouvent compris dans les réponses aux questions suivantes.

2EME QUESTION.—*Pour quelles raisons doivent se faire ces changements ?*

Elles sont en grand nombre et très graves : Nous allons nous arrêter aux principales.

1o. La Religion qui a fondé cette ville qui exerce une si grande influence dans notre Amérique, ne doit pas l'abandonner dans ses progrès gigantesques. Bien au contraire, il lui faut s'associer à ses merveilleux développements, et pour cela suivre pas à pas sa population toujours croissante sur tous les points de son vaste territoire, pour l'abriter sous ses temples, faire l'éducation de ses enfants, prendre soin de ses pauvres, lui rendre enfin tous les services qu'elle peut attendre de cette divine Religion.

2o. Le Pasteur qui voit ses brebis s'éloigner à une telle distance de sa houlette qu'il ne peut plus lui donner les soins de la charge pastorale, s'en rapproche autant qu'il est nécessaire, pour pouvoir les visiter assidûment, les connaître par leur nom, les faire paître dans les paturages de la vérité et de la piété, les défendre de la fureur des loups qui cherchent à les dévorer.

3o. S'il demeure trop loin de son troupeau, il lui est impossible, malgré tout son zèle, de lui prodiguer les soins de la vigilance pastorale, qui seule peut le tenir en assurance.

4o. Il en faut dire autant si son troupeau devient avec le temps trop nombreux. Car ses soins se trouvant trop partagés, il en résulte nécessairement de graves inconvénients comme il est facile de s'en convaincre par ce qui suit.

5o. Partout, mais dans une ville surtout, les fidèles doivent avoir un accès facile à leur Eglise Paroissiale, pour y faire baptiser leurs enfants, y aller entendre les Instructions religieuses, y assister à la Messe, y recevoir les Sacrements.

6o. Ils ont besoin de recourir fréquemment à leur Pasteur qui a grâce d'état pour soulager les peines de la vie, apporter remède aux misères secrètes des familles, appaiser les dissentions intestines, accorder les époux qui font mauvais ménages, ramener les enfants indociles à l'obéissance due aux parents, exciter la vigilance des pères et mères qui négligent leur plus important devoir, celui de bien élever leurs enfants.

7o. Le Pasteur a besoin d'être à portée de ses chères brebis, surtout quand s'approche pour elles le moment

suprême de la mort, à cette heure terrible où elles ont un plus pressant besoin de son secours, parce qu'elles sont davantage en proie aux attaques incessantes de l'ennemi acharné de leur salut.

Laissant de côté ces détails dont il est facile à chacun de se rendre compte, observons que la population catholique et protestante de cette paroisse peut s'élever aujourd'hui à 130,000 âmes, et que la population de la ville a franchi les bornes des *cent chaînes*. Maintenant peut-on exiger qu'un seul Pasteur ait à desservir une ville qui a environ trois milles et demi de front sur deux milles et un tiers de profondeur, sans compter plusieurs campagnes qui s'étendent au loin. Ainsi, n'est-il pas évident que pour porter secours à ces 130,000 âmes dispersées sur ce grand territoire, il faut l'action pastorale de plusieurs Curés qui en soient responsables devant Dieu ! C'est ainsi d'ailleurs qu'en a jugé le Pasteur des Pasteurs ; et nous ne pouvons que nous courber humblement sous le poids de sa suprême autorité.

3EME QUESTION.—*Quels peuvent être les avantages de ces changements ?*

Ils sont mutiples et très grands, et Nous allons en noter ici quelques-uns. Les uns regardent l'Eglise de Notre-Dame et sa Fabrique ; les autre regardent le Séminaire qui en est Curé habituel ; d'autres enfin regardent les paroissiens.

AVANTAGES POUR L'ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME.

1o. La Cure actuelle de Notre-Dame est déclarée par le Décrêt Apostolique du 22 Décembre 1865, cité plus haut : *Paroisse-Mère—Eglise-Mère* à laquelle toutes les nouvelles Eglises Paroissiales, engendrées dans son sein, auront à payer un tribut d'honneur. C'est le Père commun qui consacre ainsi la maternité de Notre-Dame et lui confie cette glorieuse auréole dont elle sera sans doute fort jalouse.

2o. Dans la division qui en sera faite il lui sera conservé un territoire et une population convenables à sa qualité d'Eglise-Mère. Aussi, les filles qui vont lui être données ne serviront-elles qu'à multiplier sa joie, en contribuant à sa prospérité.

3o. Le démembrement projeté ne la prive d'aucune de ses propriétés qui, mises à profit, l'aideront à payer ses dettes et à faire noblement les frais du Service divin.

4o. Les fidèles, dans la discipline actuelle de l'Eglise, pouvant aller à la Messe où ils veulent, il n'y a pas à

douter que beaucoup de riches citoyens, quoiqu'annexés à de nouvelles paroisses, ne louent des bancs dans l'Eglise-mère, pour pouvoir y assister à ses pieuses Neuvaines, à ses processions solennelles et aux grandes réunions qui s'y font, pour célébrer les joyeuses fêtes que la patrie demande à la religion, pour consacrer le patriotisme de ses enfants.

5o. Pour les mêmes raisons, beaucoup de paroissiens aimeront à faire chanter des services, grand'messes et autres offices dans cette vaste Eglise, après avoir payé à leur église particulière les droits qui leur seraient dûs.

AVANTAGES POUR LE SÉMINAIRE.

1o. Il est reconnu, par le Souverain Pontife lui-même, *Curé habituel* de la paroisse de Montréal ; ce qui serait seul une magnifique récompense des services séculaires qu'il a rendus à cette paroisse.

2o. Par son Supérieur, il a le droit de présenter à l'Evêque ceux de sa Compagnie qui devront gouverner la paroisse de Notre-Dame et toutes les nouvelles qui pourront être formées de son démembrement. Ce privilége bien mérité par les sacrifices de tout genre qu'il n'a cessé de faire depuis deux siècles qu'il cultive cette vigne, l'élève bien haut, et consolide, en la consacrant, son importance dans une ville qu'il a vu naître, qui a grandi sous ses soins et qui prend aujourd'hui, sous ses yeux étonnés, un si prodigieux développement.

3o. C'est donc lui qui continue à administrer la paroisse antique de Ville-Marie, non plus par un seul Curé, mais par autant de Curés qu'il y aura de nouvelles paroisses érigées. C'est donc pour lui une nouvelle ère qui se présente à son existence, et une nouvelle carrière qui s'ouvre à son zèle.

4o. Dans la division de la paroisse, l'Evêque devra avoir égard aux églises déjà bâties par le Séminaire, pour en faire des églises paroissiales de préférence à toute autre. C'est une reconnaissance bien légitime des services rendus à cette ville et à la paroisse toute entière, et un acte solennel qui assurera à ces églises une existence régulière et canonique.

5o. Il pourra jouir de tous les revenus des Eglises paroissiales qu'il aura bâties, pour l'aider à payer les frais de desserte, ceux du culte et autres.

AVANTAGES POUR LES PAROISSIENS DE MONTRÉAL.

Ils sont les mêmes que ci-devant.

1o. Ils demeurent paroissiens du Séminaire de St. Sulpice qui ne fait autre chose que multiplier, pour leur bien spirituel et temporel, les secours qu'eux et leurs pères en ont de tous temps reçus.

2o. Ils vont donc continuer à avoir pour Curés des Prêtres de St. Sulpice, à la différence qu'au lieu d'un seul, ils en auront autant qu'il pourra être nécessaire pour le plus grand bien des âmes.

3o. Ces Curés Sulpiciens, en venant s'établir, pour ainsi dire, à leur porte, pourront beaucoup plus facilement, et par là-même plus efficacement, leur prodiguer les soins de tout genre que de bons Pasteurs prodiguent à leurs brebis.

4o. Il leur sera donc beaucoup plus facile de recourir à eux pour leurs baptêmes, mariages, sépultures et autres services qu'ils ont droit d'attendre de leur zèle.

5o. Ces Curés Sulpiciens, ainsi dispersés sur le vaste territoire qui forme la paroisse actuelle de Montréal, continueront à faire un emploi honorable de leurs biens, pour bâtir partout des églises, des maisons d'école, des dépôts de mendicité, des orphelinats, et faire enfin toutes ces grandes et belles œuvres que nous leur voyons faire depuis deux siècles avec tant d'édification.

La ville toute entière est donc vivement intéressée à ces changements, et tous les bons paroissiens et citoyens, sans nul doute, y applaudiront de tout leur cœur. Aussi, concevons-Nous la ferme espérance que tout va s'opérer sans bruit, avec paix et union des esprits et des cœurs, et que le Seigneur sera avec nous tous, pour que nous vivions et respirions dans les entrailles de sa charité.

4EME QUESTION.—*Par quels procédés doivent s'opérer ces changements?*

Nous allons en dire deux mots qui suffiront, Nous l'espérons, pour satisfaire et tranquilliser tous les esprits, parce qu'ils verront, dans les procédures qu'il y a à suivre, la sagesse de l'Eglise qui, pour arriver à ses fins, la sanctification et le salut de ses enfants, prévoit tous les inconvénients et ménage autant que possible les intérêts de tous. Car ses opérations, comme celles de Dieu qui l'anime de son esprit, sont, non pour détruire mais pour édifier. *Non ad destructionem sed ad ædificationem.*

1o. Ainsi donc, l'Evêque ne doit procéder à l'érection des paroisses qu'avec une souveraine discrétion et dans l'unique intention de procurer aux âmes confiées à ses soins les secours qu'il juge dans sa conscience leur être nécessaires.

2o. Afin de procéder avec plus de maturité, il lui faut se conformer aux règles que l'Eglise lui a tracées, sous l'inspiration du Saint-Esprit, autant qu'elles sont applicables aux circonstances de temps, de lieux et de personnes.

3o. Il doit avant tout prendre l'avis des Chanoines de sa Cathédrale qui sont, dans la nature même de leur institution, les hommes de l'Eglise, pour les besoins des peuples et le secours des Evêques.

4o. Cette première précaution prise, il lui faut en prendre une autre qui consiste à instituer sur les lieux une enquête juridique pour constater la vérité des faits allégués par les intéressés et s'assurer par là s'il y a de justes raisons d'en venir à l'érection d'une nouvelle paroisse.

5o. Le Curé habituel ainsi que le Curé actuel, c'est-à-dire celui qui dessert la Paroisse, qu'il s'agit de démembrer et autres intéressés, sont cités à comparaître devant l'Evêque ou le Commissaire qui le représente, pour lui exposer les raisons qu'ils pourraient avoir à alléguer pour ou contre le démembrement de l'ancienne Paroisse et l'érection de la nouvelle.

6o. L'Evêque fixe dans son Décrêt d'érection les bornes que devra avoir la nouvelle Paroisse et lui assigne son territoire propre pour que les fidèles puissent s'attacher à l'Eglise, dans laquelle ils devront remplir leurs devoirs religieux et qu'ils seront désormais obligés d'aimer comme leur mère ; et aussi pour qu'ils sachent à qui s'adresser pour leurs besoins spirituels.

7o. L'Evêque doit, dans sa sagesse, mettre un juste équilibre entre les paroisses qu'il établit, pour qu'elles ne soient ni trop grandes ni trop petites, et qu'il s'y trouve tous les éléments de prospérité et d'encouragement pour les Pasteurs comme pour les brebis.

8o. Enfin, il doit aviser aux moyens d'assurer à la nouvelle Eglise les ressources qui lui seront nécessaires pour le service divin, et à son Curé ce qu'il lui faut pour une honnête subsistance.

Telles sont, N. T. C. F., les principales précautions à prendre pour procéder régulièrement au démembrement de toute ancienne paroisse, afin d'en ériger de nouvelles.

L'exposé tout simple que Nous en faisons ici, vous fait assez comprendre que Notre intention est de Nous y conformer fidèlement. Car Nous comprenons que Nous vous devons l'exemple d'une obéissance toute filiale aux lois si sages de notre sainte Mère l'Eglise. De votre côté, vous vous montrerez des enfants humblement soumis pour tout ce qui sera réglé pour la plus grande gloire de la divine Majesté et le plus grand bien des âmes. Vous ne manquerez pas d'ailleurs d'apprécier, comme il doit l'être, cet épanchement paternel qui ne vous laisse rien ignorer de tout ce qu'il y a à faire pour le bien commun d'une famille qui est tendrement chérie.

Il ne Nous reste plus qu'un mot à ajouter, un vœu à former, un souhait à faire. *Que la paix de Dieu qui surpasse tout sentiment conserve vos cœurs et vos intelligences en Jésus-Christ.* Phil. 4, 7.

Que la Vierge Immaculée, notre auguste Patronne, que nous honorons en ce jour, sous le titre de *Notre-Dame de Bon Conseil*, daigne diriger toutes nos opérations, pour le plus grand bien d'une ville qui lui appartient à tant et à de si justes titres ! Qu'elle se fasse connaître au puissant secours qu'elle va nous accorder, pour la *Vierge très prudente* et pour le vrai *Siège de la divine Sagesse.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône de l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Ville-Marie, Dimanche prochain, vingt-neuvième jour du présent mois, et dans les autres Eglises de la Paroisse, le cinquième Dimanche après Pâques, le six Mai prochain.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le vingt-sixième jour du mois d'Avril de l'année mil huit cent soixante-six, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

L. † S.

✠ IG. EV. DE MONTREAL.

Par Mandement de Monseigneur,

J. O. PARÉ,

Chanoine-Secrétaire.